



Mairie d'ESQUELBECQ

Adresse postale : 1, Rue Gabriel Deblock - B.P 40110 - 59726 ESQUELBECQ cedex

Tel 03 28 65 85 65 - fax 03 28 65 85 66 - courriel dgsesquelbecq@orange.fr

Réhabilitation d'une maison individuelle

7, Place Alphonse BERGEROT à ESQUELBECQ

CREATION D'UNE MAISON DU LIVRE

DOSSIER D.C.E

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P)**

**LOT : 07 – PEINTURES / REVÊTEMENTS DE SOL
SOUPLE**

Octobre 2012 (maj 06/12/2012)

Voir le lot 00 Spécifications particulières à tous les lots.

Déroulement des travaux :

Les travaux se dérouleront en une phases suivant planning établi par le maître d'oeuvre.

Etendue des travaux - Réglementations – Normes.

I - Etendue des travaux.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

L'entreprise devra impérativement se rendre sur place, pour constater l'état de finition des murs et des boiseries du bâtiment. Il fera la réception des supports avec les corps d'état adéquat, après cette réception, aucune réclamation ne sera acceptée. L'entreprise devra la totalité des peintures intérieures et extérieures, du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des suggestions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

Nota : les Sanitaires du RDC sont faïencés une hauteur de 2,10 ml, un écran de 0.60 ml de hauteur est positionné au dessus des lavabos dans les salles d'activité 1 et 2.

Les ouvrants de portes intérieures et les encadrements des vitrines au RDC sont réalisés en panneaux et bois à vernir.

La peinture sur le plafond et la partie en retombée en partie haute des murs des deux sanitaires au RDC sont à prévoir.

La peinture des murs dans les combles, ne sont pas à prévoir dans ce lot, ils seront chiffrés en option.

Sur les murs et plafond du 1^{er} étage et les murs du RDC, les surfaces seront préparées et recevront une couche de peinture blanche.

Sur les dégagements RDC et 1^{er} étage, préparation des surfaces et finition très soignée par 2 couches de peinture sont à prévoir.

La peinture sur la façade en brique du bâtiment principal côté Place est à prévoir.(Voir plan PC)

Les menuiseries extérieures rue et cour sont à peindre entièrement.

Le nettoyage général des locaux, y compris nettoyage des vitres.

II - Documents de référence contractuels.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

DTU.

- DTU 59.1 : Peinture ;
- DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais ;
- Règles UNPVF.

Normes.

Toutes les normes françaises énumérées dans les " Références normatives " ou aux annexes " Textes normatifs " des différents DTU cités ci-dessus.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

III - Fournitures et matériaux.

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

Classification des produits de peinture.

Peinture de type CAPAROL.

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au Chapitre 2 " Références normatives " du DTU 59.1.

Produits de marque.

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'œuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

Spécifications et prescriptions techniques

I – SUPPORTS.

Reconnaissance des subjectiles.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Subjectiles non conformes.

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Subjectiles parements béton apparent.

En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le gros oeuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art.

Ces parements feront l'objet d'une reconnaissance comme les autres subjectiles.

II - Prescriptions techniques

Généralités :

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'œuvre, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Liste des produits :

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

Assistance du fournisseur :

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en œuvre particulière, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

Choix des produits :

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;

- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Choix des teintes :

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

- Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

Surfaces " témoin "

Les surfaces " témoin " dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15^e alinéa).

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces " témoin ".

III - Consistance des travaux :

Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1 ;

- les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes *b*, *e*, *g* et *h*.

IV- Règles d'exécution :

Règles générales d'emploi des produits :

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le support et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux supports en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Préparation des supports :

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le support devra être débarrassé des saletés, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les supports ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Couches de peinture :

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- ✓ le subjectile devra être totalement marqué ;
- ✓ les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- ✓ le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- ✓ les reprises ne devront pas être visibles ;
- ✓ l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

Finition dite " très soignée " :

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article déroge aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

Localisation : Ensemble murs et plafonds 1^{er} étage et communs recevant 2 couches de peinture.

V - Prescriptions diverses :

Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état – Nettoyages :

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobile devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Gestion des clefs :

Dans le cas où ce ne serait pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant ses travaux.

VI - Opérations de contrôle :

Echantillons :

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'œuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

Prélèvements en cours de travaux :

Si le maître d'œuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

Frais à la charge de l'entrepreneur :

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

VII - Essais et vérifications :

Selon DTU 59.1 : Chapitre 7 et Annexe E.

VIII – Garanties :

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER :

Plafonds en planche de plâtre :

- Travaux préparatoires
- 1 couche d'isolement
- 2 couches de peinture glycérophtalique finition satiné

Murs peints :

- Travaux préparatoires, compris reprise à l'enduit des surfaces à peindre
- 1 couche d'isolement et de fond
- Application de peinture projetée de finition acrylique.

Boiseries intérieures :

- Portes : ouvrant non stratifié, bâtis et chant de porte :
- Préparation 2 couches de peinture, finition satinée.
- Bâtis et porte en bois sapin rouge : Préparation, 2 couches de peinture finition satiné.

Ouvrage métallique extérieur (garde corps, ossatures métalliques et escalier métallique, dauphins, tuyaux descente, etc.) :

- Préparation soignée des supports reprises à l'antirouille des parties rouillées
- 2 couches de peinture glycérophtalique finition émail.

Ouvrage métallique intérieur (tuyauteries, canalisations etc.) :

- Préparation soignée des supports
- 1 couche de peinture antirouille
- 2 couches de peinture glycérophtalique finition émail.

Sur façade en brique extérieur (compris linteaux, retour sur tableau, appuis, etc.):

Travaux préparatoires sur l'ensemble.

En façade :

1 couche d'isolement

2 couches de peinture type PIOLITE beige pale référence F 6 10 80 sur la brique

Sur soubassement :

1 couche d'isolement

2 couches de peinture type PIOLITE Gris moyen référence CN 02,57

DESCRIPTION DES TRAVAUX PAR PIÈCES

Désignation	Sol	Plafond	Murs	Boiseries
Salles d'activités :	Carrelage	Faux plafond et plafond en planche de plâtre	Peinture	Châssis PVC sur l'extérieur, peint. Porte et cloison sur circulation, Préparation 2 couches peinture.
Entrée et circulation	Carrelage	Plafond en planche de plâtre	Peinture	Porte et cloison sur circulation, Préparation 2 couches peinture. Peinture sur autres menuiseries
Sanitaires	Carrelage	Planche de plâtre	Revêtement faïence sur 2,10	Peinture sur bâtis et portes, (ouvrant de porte peinte aux 2 faces)
1^{er} étage :				
Couloir et dégagement	Sol souple	Planche de plâtre	Préparation des murs + 1 couche de peinture	Châssis et bloc portes moulures et plinthes-Préparation 2 couches peinture.
Cage d'escalier		Planche de plâtre	Préparation des murs + 2 couches de peinture	Préparation des bois - 2 couches de lasure
Combles	Sol dalle béton lissée	Planche de plâtre	Préparation des rampants et murs prêt à peindre	Préparation 2 couches peinture.
Extérieur :				
Façade extérieure rue et soubassement			Préparation 1 couche de peinture d'accrochage et d'isolement 2 couches de peinture	Châssis et volet battants - Préparation 2 couches peinture.
Ferronnerie et structure galva.				Préparation 1 couche peinture minium - 2 couches peinture.

REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE :

1. Travaux préparatoires sur les anciens sols carrelés au RDC du bâtiment existant.

Localisation : l'ensemble du 1^{er} étage.

⇒ La prestation comprend :

- Le nettoyage soigné des sols, compris enlèvement des résidus de colle ou de mortier divers.
- Fourniture et pose d'un revêtement type TARKETT.
- Nettoyage du chantier en fin de travaux.

2. Ragréage

Sur support : Chape au mortier de ciment et rivièrè ou dalle béton lissée.

⇒ La prestation comprend :

- Vérification des sols et leurs nettoyages.
- Enlèvement aux décharges des déblais.
- Une vérification des supports sera réalisée au préalable ; toute mauvaise adhérence sera éliminée (chape cloquée, etc.), les trous formés seront repris avec NIVDUR S mélangé à du sable fin (Voir prescriptions fabricant).
- Les supports devront être secs, durs, rigides et propres, éliminés de toutes impuretés et poussières.
- Après préparation du produit suivant prescriptions du fabricant, application du NIVDUR S auto lissant avec lisseuse.
- La planéité nécessaire à la pose des revêtements synthétiques sera de 5 mm au maximum après passage d'une règle de 2.00 m promenée en tous sens.

L'entrepreneur devra se conformer :

- ✓ Aux avis techniques suivants N° 12/91.678 et N° 12/91.679 et toutes prescriptions techniques de WEBER et BROUTIN.
- ✓ Au cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de préparation des sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols, cahier 3469 livraison 441, juillet / août 2003.

3. Revêtement PVC TARKETT-GRANIT ACOUSTIC - en lès de 2 m.

Localisation : Sur l'ensemble du 1^{er} étage.

⇒ La prestation comprend :

La fourniture et pose d'un revêtement collé de type :

- Marque : TARKETT
- Gamme : GRANIT ACOUSTIC iQ ou similaire
- Classement UPEC. A : U4 P3 E2 / 3C2
- Isolation phonique : 15 dB certifiée
- Largeur des lès : 2.00 m.
- Epaisseur : 4 mm
- Teinte : au choix du Maître d'ouvrage, dans la gamme

Mise en œuvre :

- Pose collée avec émulsion acrylique compatible avec le ragréage réalisé précédemment.
- Joints soudés à froid à l'aide de la soudure liquide V 1008, après réalisation du joint effectué par superposition.
- Barres de seuils en acier inoxydables vissées, au droit des portes.

Vu, l'entrepreneur (cachet et signature)